Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_516

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET CITEO "COLLECTE POUR LE RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-56 ;
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGEC » et notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif à la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 453-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2025/BC079 par laquelle le Bureau communautaire du 30 septembre 2025 a autorisé le dépôt du dossier de candidature pour le groupement du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'appel à projet « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » auprès de CITEO.

Considérant que notre candidature a été retenue pour le groupement avec les communes de Béthune, Auchel, Haillicourt, Lorgies, Noeux-les-Mines, Sailly-Labourse pour le déploiement d'équipements de pré-collecte dans les équipements sportifs extérieurs.

Considérant que l'éco-organisme CITEO, agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des papiers graphiques a lancé un nouvel appel à projets le 18 juin 2026, visant à soutenir la mise en place d'une collecte hors foyer des déchets d'emballages ménagers. Il

contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Considérant que ce dispositif vise à accompagner financièrement les collectivités dans le déploiement d'équipements de pré-collecte (corbeilles, colonnes, abris-bacs…) dans les espaces publics et les établissements recevant du public, afin de favoriser le tri des déchets d'emballages en dehors du domicile.

Considérant que les administrations sont soumises à l'obligation de tri et de collecte séparée de cinq flux de déchets : les déchets de papier/carton, de plastique, de verre, de métal et de bois. Les papiers de bureau restent de loin le 1er gisement de déchets produits par les administrations. Cet appel à projets permettrait d'obtenir une subvention pour l'acquisition de matériel nécessaire à la pré-collecte des flux d'emballages légers dans les espaces administratifs des Établissements recevant du public (ERP) communautaires.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane étant titulaire du contrat CITEO, souhaite répondre à cet appel à projet, au titre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. En effet, seules les collectivités ayant contractualisé avec CITEO peuvent participer à cet appel à projet.

Les communes d'Isbergues et Locon ont émis le souhait de répondre à l'appel à projets pour déployer sur leurs espaces publics de nouveaux équipements de collecte des déchets, au titre de leur compétence propreté.

Considérant qu'afin d'optimiser les chances d'être retenue, il convient de présenter une candidature groupée avec les communes d'Isbergues et de Locon. La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sera Chef de file.

Considérant qu'un groupe de travail a été créé avec les communes, afin de définir notamment les besoins en contenants, les lieux prédisposés.

Considérant que les communes d'Isbergues et de Locon pourront acheter les contenants auprès du prestataire de leur choix et seront remboursées, sur présentation d'une facture, par CITEO, à hauteur d'un montant forfaitaire. Celles-ci auront également la possibilité de s'équiper de contenants auprès de CITEO.

Considérant que, selon les modalités d'octroi de la participation financière de CITEO, une convention de partenariat sera signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération, afin de définir les modalités techniques et financières.

Considérant que les conditions de candidature à cet appel à projets sont les suivantes :

- Le dossier complet de candidature doit être déposé avant le 18 septembre 2026 et doit comprendre notamment :
  - Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
  - Un planning
  - Le budget prévisionnel
  - La présente décision autorisant la mise en œuvre du projet

Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt du dossier de candidature pour le groupement du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'appel à projet « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer » auprès de CITEO et d'autoriser la signature des actes y afférents.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de répondre à tout dispositif de financement ou d'accompagnement (appels à projets, au fil de l'eau, etc.) proposé par les organismes publics ou privés, de solliciter et d'accepter les subventions, contributions ou participations diverses, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

AUTORISE le dépôt du dossier de candidature pour le groupement du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'appel à projet « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer » auprès de CITEO

AUTORISE la signature des actes y afférents.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 26 AOUT 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 AOUT 2026

Et de la publication le : 26 AOUT 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

GIBSON Pierre-Emmanuel

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

GIBSON Pierre-Emmanuel